

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 15/01/2015

Date de révision: 15/01/2015

Version: 1.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ALBRILL  
Code du produit : 60501  
Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Revêtement aluminium de finition, anti-rouille, résiste à des températures de 600°C

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAPIE  
6 RUE DE L'ÉPINETTE 77 340 PONTAULT COMBAULT  
TEL 01 64 43 83 34 – FAX 01 64 43 83 42  
[hapie@hapie.net](mailto:hapie@hapie.net) - [www.hapie.net](http://www.hapie.net)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  |
|--------|-------------------|---------|-------------------|
| FRANCE | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229  
Eye Irrit. 2 H319  
STOT SE 3 H336  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

##### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

F+; R12  
R66  
R67  
R52/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Butanone, Hydrocarbures, C9, aromatics (benzène <0.1%), Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P260 - Ne pas respirer les aérosols

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases supplémentaires : Réservé à un usage professionnel  
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon la directive 67/548/CEE  |
|--|--|---------|---|
| N-Butane (contenant <0.1% butadiène)         | (n° CAS) 106-97-8<br>(Numéro CE) 203-448-7<br>(Numéro index) 601-004-00-0<br>(N° REACH) 01-2119474691-32 | 25 - 50 | F+; R12   |
| Butanone                                     | (n° CAS) 78-93-3<br>(Numéro CE) 201-159-0<br>(Numéro index) 606-002-00-3<br>(N° REACH) 01-2119457290-43  | 10 - 20 | F; R11<br>Xi; R36<br>R66<br>R67   |
| Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane  | (Numéro CE) 931-254-9<br>(N° REACH) 01-2119484651-34   | 10 - 20 | F; R11<br>Xn; R65<br>R66<br>R67<br>N; R51/53  |
| Propane                                      | (n° CAS) 74-98-6<br>(Numéro CE) 200-827-9<br>(Numéro index) 601-003-00-5<br>(N° REACH) 01-2119486944-21  | 10 - 20 | F+; R12   |
| Xylène (mélanges d'isomères)                 | (n° CAS) 1330-20-7<br>(Numéro CE) 215-535-7<br>(N° REACH) 01-21194882216-32                              | 1 - 5   | Xn; R20/21<br>Xi; R38<br>R10  |
| Aluminium en poudre (stabilisé)              | (n° CAS) 7429-90-5<br>(Numéro CE) 231-072-3<br>(N° REACH) 01-2119529243-45                               | 1 - 5   | F; R11  |
| Naphtha (pétroleum) hydrotreated heavy       | (n° CAS) 64742-48-9<br>(Numéro CE) 918-481-9<br>(N° REACH) 01-2119457273-39                              | 1 - 5   | Xn; R65<br>R66  |
| Hydrocarbures, C9, aromatics (benzène <0.1%) | (n° CAS) 64742-95-6<br>(Numéro CE) 918-668-5<br>(N° REACH) 01-2119455851-35                              | 0,1 - 1 | Xn; R65<br>Xi; R37<br>N; R51/53<br>R10<br>R66<br>R67                                |
| n-hexane                                     | (n° CAS) 110-54-3<br>(Numéro CE) 203-777-6<br>(Numéro index) 601-037-00-0                                | 0,1 - 1 | F; R11<br>Repr. Cat. 3; R62<br>Xn; R65<br>Xn; R48/20<br>Xi; R38<br>N; R51/53<br>R67 |

| Nom      | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques |
|----------|---|--------------------------------------|
| n-hexane | (n° CAS) 110-54-3<br>(Numéro CE) 203-777-6<br>(Numéro index) 601-037-00-0 | (C >= 5) Xn; R48/20                  |

| Nom                                  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--------------------------------------|--|---------|---|
| N-Butane (contenant <0.1% butadiène) | (n° CAS) 106-97-8<br>(Numéro CE) 203-448-7<br>(Numéro index) 601-004-00-0<br>(N° REACH) 01-2119474691-32 | 25 - 50 | Flam. Gas 1, H220<br>Liquefied gas, H280                    |
| Butanone                             | (n° CAS) 78-93-3<br>(Numéro CE) 201-159-0<br>(Numéro index) 606-002-00-3<br>(N° REACH) 01-2119457290-43  | 10 - 20 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| Nom  | Identificateur de produit   | %                                    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|--------------------------------------|---|
| Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane  | (Numéro CE) 931-254-9<br>(N° REACH) 01-2119484651-34  | 10 - 20                              | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411   |
| Propane                                      | (n° CAS) 74-98-6<br>(Numéro CE) 200-827-9<br>(Numéro index) 601-003-00-5<br>(N° REACH) 01-2119486944-21 | 10 - 20                              | Flam. Gas 1, H220<br>Liquefied gas, H280  |
| Xylène (mélanges d'isomères)                 | (n° CAS) 1330-20-7<br>(Numéro CE) 215-535-7<br>(N° REACH) 01-21194882216-32                             | 1 - 5                                | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Dermal), H312<br>Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304 |
| Aluminium en poudre (stabilisé)              | (n° CAS) 7429-90-5<br>(Numéro CE) 231-072-3<br>(N° REACH) 01-2119529243-45                              | 1 - 5                                | Flam. Sol. 1, H228  |
| Naphtha (pétroleum) hydrotreated heavy       | (n° CAS) 64742-48-9<br>(Numéro CE) 918-481-9<br>(N° REACH) 01-2119457273-39                             | 1 - 5                                | Asp. Tox. 1, H304   |
| Hydrocarbures, C9, aromatics (benzène <0.1%) | (n° CAS) 64742-95-6<br>(Numéro CE) 918-668-5<br>(N° REACH) 01-2119455851-35                             | 0,1 - 1                              | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411  |
| n-hexane                                     | (n° CAS) 110-54-3<br>(Numéro CE) 203-777-6<br>(Numéro index) 601-037-00-0                               | 0,1 - 1                              | Flam. Liq. 2, H225<br>Repr. 2, H361f<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT RE 2, H373<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411   |
| Nom  | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques |   |
| n-hexane                                     | (n° CAS) 110-54-3<br>(Numéro CE) 203-777-6<br>(Numéro index) 601-037-00-0                               | (C >= 5) STOT RE 2, H373             |   |

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
- Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. AFFF. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
- Reactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions de lutte contre l'incendie : Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuer la zone.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Sable. Terre. Vermiculite. Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conservé dans un endroit sec et bien ventilé.
- . Conservé dans un endroit sec et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

| n-hexane (110-54-3) |             |          |
|---------------------|-------------|----------|
| France              | Nom local   | n-Hexane |
| France              | VME (mg/m³) | 72 mg/m³ |
| France              | VME (ppm)   | 20 ppm   |

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| <b>N-Butane (contenant &lt;0.1% butadiène) (106-97-8)</b> |                          |                        |
|---|--------------------------|------------------------|
| France  | Nom local                | n-Butane               |
| France  | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| France  | VME (ppm)                | 800 ppm                |

| <b>Butanone (78-93-3)</b> |                                 |                       |
|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| UE                        | Nom local                       | Butanone              |
| UE                        | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )  | 600 mg/m <sup>3</sup> |
| UE                        | IOELV TWA (ppm)                 | 200 ppm               |
| UE                        | IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> ) | 900 mg/m <sup>3</sup> |
| UE                        | IOELV STEL (ppm)                | 300 ppm               |
| France                    | Nom local                       | Méthyléthylcétone     |
| France                    | VME (mg/m <sup>3</sup> )        | 600 mg/m <sup>3</sup> |
| France                    | VME (ppm)                       | 200 ppm               |
| France                    | VLE (mg/m <sup>3</sup> )        | 900 mg/m <sup>3</sup> |
| France                    | VLE (ppm)                       | 300 ppm               |

| <b>Naphtha (pétroleum) hydrotreated heavy (64742-48-9)</b> |                          |                       |
|--|--------------------------|-----------------------|
| France   | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 720 mg/m <sup>3</sup> |
| France   | VME (ppm)                | 125 ppm               |
| France   | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 575 mg/m <sup>3</sup> |
| France   | VLE (ppm)                | 100 ppm               |

| <b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane</b> |                          |                        |
|---|--------------------------|------------------------|
| France  | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 1000 mg/m <sup>3</sup> |
| France  | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) | 1500 mg/m <sup>3</sup> |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Protection des mains               | : Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).   |
| Protection oculaire                | : Lunettes de sécurité.   |
| Protection de la peau et du corps  | : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.   |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2.  |
| Autres informations                | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. |

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Etat physique  | : Liquide                  |
| Couleur  | : aluminium.               |
| Odeur  | : caractéristique.         |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : Non applicable           |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair   | : < 0 °C                   |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique  | : 0,81 (PA)                |
| Solubilité   | : insoluble dans l'eau.    |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité                                  | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| Teneur en COV | : 613 g/l (92%) |
|---------------|-----------------|

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Etincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 658 mg/l/4h |
|----------------------------|-------------|

#### Butanone (78-93-3)

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| DL50 orale rat     | 3300 mg/kg        |
| DL50 cutanée lapin | 6400 - 8000 mg/kg |

#### Hydrocarbures, C9, aromatics (benzène <0.1%) (64742-95-6)

|                   |        |
|-------------------|--------|
| DL50 orale rat    | > 4000 |
| DI 50 cutanée rat | > 2000 |

#### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| DL50 orale rat             | > 1650 mg/kg      |
| DL50 cutanée lapin         | > 3360 mg/kg 4h   |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 259354 mg/m³ 4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### PEINTURE ALU HT

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Identification du produit | Aérosol |
|---------------------------|---------|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Nausées. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Butanone (78-93-3)

|                |           |
|----------------|-----------|
| CL50 poisson 1 | 2993 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | 308 mg/l  |

#### Hydrocarbures, C9, aromatics (benzène <0.1%) (64742-95-6)

|                |   |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 9,2 mg/l / 96H (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) |
| CE50 Daphnie 1 | 3,2 mg/l / 48H (Daphnia magna- OECD 202)        |

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

: Aucun autre effet connu

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950  
N° ONU (IMDG) : 1950  
N° ONU (IATA) : 1950  
N° ONU (ADN) : 1950  
N° ONU (RID) : 1950

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AEROSOLS  
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AEROSOLS  
Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE  
Désignation officielle de transport (ADN) : AEROSOLS  
Désignation officielle de transport (RID) : AEROSOLS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Etiquettes de danger (ADR) : 2.1

:



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1

:



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Etiquettes de danger (IATA) : 2.1

:



#### ADN

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1  
Étiquettes de danger (RID) : 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 11  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
Catégorie de chargement (IMDG) : None  
Chargement et séparation (IMDG) : Protected from sources of heat?For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.?For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

#### 14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203



# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

|   |              |
|---|--------------|
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG      |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 203        |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 75kg       |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 203        |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 150kg      |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A145, A167 |
| Code ERG (IATA)   | : 10L        |

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| Code de classification (ADN)     | : 5F                |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 19, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L               |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E0                |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A         |
| Ventilation (ADN)                | : VE01, VE04        |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1                 |
| Non soumis à l'ADN               | : Non               |

### 14.6.5. Transport ferroviaire

|   |                      |
|---|----------------------|
| Code de classification (RID)  | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (RID)  | : 1L                 |
| Quantités exceptées (RID)   | : E0                 |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P207, LP02         |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP87, RR6, L2      |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP9                |
| Catégorie de transport (RID)  | : 2                  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W14                |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW9, CW12          |
| Colis express (RID)   | : CE2                |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 23                 |
| Transport interdit (RID)  | : Non                |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Teneur en COV : 613 g/l (92%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel  
RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Sources des données : REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

# ALBRILL

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Dermal)            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4   |
| Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour) | Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4   |
| Aerosol 1                        | Aerosol, Catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2                | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2   |
| Aquatic Chronic 3                | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3   |
| Asp. Tox. 1                      | Danger par aspiration, Catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                     | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2  |
| Flam. Gas 1                      | Gaz inflammables, Catégorie 1  |
| Flam. Liq. 2                     | Liquides inflammables, Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3                     | Liquides inflammables, Catégorie 3   |
| Flam. Sol. 1                     | Matières solides inflammables, Catégorie 1   |
| Liquefied gas                    | Gaz sous pression : Gaz liquéfié   |
| Repr. 2                          | Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2   |
| Skin Irrit. 2                    | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  |
| STOT RE 2                        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2                                     |
| STOT SE 3                        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3                                      |
| STOT SE 3                        | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3                                      |
| H220                             | Gaz extrêmement inflammable  |
| H222                             | Aérosol extrêmement inflammable  |
| H225                             | Liquide et vapeurs très inflammables   |
| H226                             | Liquide et vapeurs inflammables  |
| H228                             | Matière solide inflammable   |
| H229                             | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur   |
| H280                             | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur  |
| H304                             | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires                                     |
| H312                             | Nocif par contact cutané   |
| H315                             | Provoque une irritation cutanée  |
| H319                             | Provoque une sévère irritation des yeux  |
| H332                             | Nocif par inhalation   |
| H335                             | Peut irriter les voies respiratoires   |
| H336                             | Peut provoquer somnolence ou vertiges  |
| H361f                            | Susceptible de nuire à la fertilité  |
| H373                             | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée        |
| H411                             | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                                      |
| H412                             | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  |
| R10                              | Inflammable  |
| R11                              | Facilement inflammable   |
| R12                              | Extrêmement inflammable  |
| R20/21                           | Nocif par inhalation et par contact avec la peau   |
| R36                              | Irritant pour les yeux   |
| R37                              | Irritant pour les voies respiratoires  |
| R38                              | Irritant pour la peau  |
| R48/20                           | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation                               |
| R51/53                           | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |
| R52/53                           | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique   |
| R62                              | Risque possible d'altération de la fertilité   |
| R65                              | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  |
| R66                              | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  |
| R67                              | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges  |
| F                                | Facilement inflammable   |
| F+                               | Extrêmement inflammable  |
| N                                | Dangereux pour l'environnement   |
| Xi                               | Irritant   |
| Xn                               | Nocif  |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*